

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Pièce 0 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Maître de l'Ouvrage

**Co Maitrise d'Ouvrage :
Syndicat Mixte de l'Ozanne et Communauté de
Communes du Bonnevalais**

Objet de la consultation

Interconnexions eau potable entre le SMO et la CC du
Bonnevalais sur les communes de Dangeau et Saumeray

Remise des offres

Date et heure limites de réception :
05 Mars 2021 à 17h

En application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. ENTITE ADJUDICATRICE.....	3
ARTICLE 2. MAITRE D'ŒUVRE	3
ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION– DESCRIPTIF SUCCINCT	3
3.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
3.2 DESCRIPTIF SUCCINCT DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE	5
4.2 DECOMPOSITION EN LOTS	5
4.3 DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION L'ATTRIBUTAIRE	5
4.4 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	5
4.5 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	6
4.6 SOLUTION DE BASE	6
4.7 VARIANTES FACULTATIVES.....	6
4.8 VARIANTES OBLIGATOIRES	6
4.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
4.10 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	6
4.11 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	7
4.12 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES.....	7
5.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	8
5.3 COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	8
5.4 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	10
5.5 ATTRIBUTION.....	10
ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
6.1 EXAMEN DES CANDIDATURES	11
6.2 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	14
7.1 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 9. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	15
ARTICLE 10. VISITE DE SITE.....	15
ARTICLE 11. PROCEDURES DE RECOURS.....	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. ENTITE ADJUDICATRICE

Co-Maitrise d'Ouvrage Syndicat Mixte de l'Ozanne et Communauté de Communes du Bonnevalais,
Représentée par : Syndicat Mixte de l'Ozanne
27, avenue du Général de Gaulle
28160 BROU
Tél / Fax : 02 37 96 01 05
Mail : syndicatdeseauxbrou@orange.fr

ARTICLE 2. MAITRE D'ŒUVRE

VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE
6 Avenue Nicolas Conté
Business Parc 2
28000 CHARTRES
Tel : 02 37 90 12 54 / Fax : 09 72 12 89 30
E-mail : coeurdefrance@verdi-ingenierie.fr

ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION– DESCRIPTIF SUCCINCT

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux suivants :

- Interconnexions eau potable entre le SMO, Dangeau et Saumeray sur le CC du Bonnevalais :
 - Tranche 1 : Sécurisation de Dangeau
 - Tranche 2 : Interconnexion avec Saumeray
 - Tranche 3 (tranche optionnelle): Bouclage de Mézières au Perche

3.2 Descriptif succinct des travaux

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Le marché n'est pas alloti.

Tranche 1 : Sécurisation de Dangeau

- La fourniture et pose de canalisation et des ouvrages associés entre La Riffaudière, commune de Yèvres et le réservoir de Sonville, commune de Dangeau
- La fourniture et pose de canalisation et des ouvrages associés entre Gohory, commune de Yèvres et le réservoir de Pimpreneau, commune de Dangeau

- La fourniture et pose de canalisation et des ouvrages associés permettant la connexion des 2 réservoirs de Dangeau (Pimpreneau et Sonville)
- La construction d'ouvrages annexes (purges, ventouses...),
- La mise en place de débitmètres et de la télégestion associée
- La mise en place d'un analyseur de chlore au niveau des 2 réservoirs de Dangeau et la modification de l'asservissement de la chloration actuelle
- La fourniture et la pose des électrovannes en regard en amont des réservoirs et son raccordement à la télégestion
- Le passage de voile et le raccordement aux conduites d'adduction dans les réservoirs
- La modification de la télégestion existante à Loisville, au SMO et à Dangeau pour la prise en compte du nouveau fonctionnement
- Le raccordement aux conduites existantes y compris jeu de vannes associé

Tranche 2 : Interconnexion avec Saumeray

- La fourniture et pose de canalisation et des ouvrages associés entre Bullou (RD28) et le réservoir de Saumeray
- La construction d'ouvrages annexes (purges, ventouses...),
- La mise en place de débitmètres et de la télégestion associée
- La fourniture et la pose de l'électrovanne en regard en amont du réservoir et son raccordement à la télégestion
- Le passage de voile et le raccordement à la conduite d'adduction dans le réservoir
- La modification au SMO pour la prise en compte du nouveau fonctionnement
- La mise en place de sonde de niveau dans la cuve du réservoir de Saumeray et mise en place d'une télégestion associée pour fonctionnement du marnage et de l'électrovanne
- Le raccordement aux conduites existantes y compris jeu de vannes associé

Tranche 3 (optionnelle) : Bouclage de Mézières au Perche

- La fourniture et pose de canalisation et des ouvrages associés entre Mézières au Perche et Bullou (RD28).
- La construction d'ouvrages annexes (purges, ventouses...),
- Le raccordement aux conduites existantes y compris jeu de vannes associé

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Définition de la procédure

La présente procédure adaptée est passée en application de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ainsi que des articles R.2123-1 à R.2123-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, avec négociation éventuelle, librement définie par l'entité adjudicatrice.

4.2 Décomposition en lots

Le marché est n'est pas décomposé en lot

4.3 Durée du marché –Délais d'exécution l'attributaire

La durée du marché est indiquée au CCAP.

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement. Les délais courent à compter de la date indiquée dans l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution des travaux.

A noter que la tranche 1 est prévue sur 2021 et la tranche 2 et tranche 3 (optionnelle) sur 2022.

4.4 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement momentané d'entreprises, dont le mandataire qui sera un spécialiste de ce type de travaux, sera solidaire de chacun des membres du groupement.

La composition détaillée et complète du groupement devra figurer dans l'acte d'engagement.

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints **avec mandataire solidaire**

En cas de groupement :

Si le groupement a une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître de l'ouvrage tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il ne sera pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il sera en revanche possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Outre les renseignements relatifs à la sous-traitance, l'Entrepreneur Général ou l'entrepreneur mandataire du groupement devra indiquer dans l'Acte d'Engagement inclus dans son offre :

- Le nom des co-traitants,
- La décomposition du montant global du marché entre les divers entrepreneurs qui participeraient à l'exécution des travaux.

En cas de Sous-traitance :

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution des travaux, la nature et le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités devront être obligatoirement précisés dans l'acte d'Engagement.

Chaque concurrent joindra une liste des sous-traitants qu'il envisage de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, après signature du marché.

4.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

4.6 Solution de base

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la solution de base.

4.7 Variantes facultatives

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-8-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, les variantes facultatives sont autorisées sous réserve qu'elles soient argumentées et conformes au cahier des clauses techniques particulières.

La proposition de variante libre est autorisée.

En cas de variantes visant à réutiliser plus de matériaux de déblais en remblai que ce qui est prévu au DCE, l'entreprise est tenue de s'assurer de l'acceptation de la solution par les services de la voirie et de respecter les objectifs de densification demandés dans le CCTP.

Dans ce cas, l'entreprise assume les risques liés à la non utilisation de certains déblais et les remplacer à ses frais par du matériau noble. Quel que soit la variante proposée, l'entreprise assume tous les frais supplémentaires engendrés et ne peut prétendre à réclamation en cas de refus par une administration. Dans ce cas, elle est tenue de trouver une solution à coût constant par rapport à son offre.

Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

4.8 Variantes obligatoires

Sans objet

4.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **210 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de négociation, le délai de **210 jours** s'apprécie à compter de la date de remise de la dernière offre du candidat.

4.10 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
452 321 50-8 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

4.11 Propriété intellectuelle

Les différentes solutions présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

4.12 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Les dispositions du CCTP sont seules applicables.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Retrait du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Le Dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<http://www.amf28.org/>

Les candidats sont invités à renseigner leur nom, adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant permettant à l'entité adjudicatrice, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné ; cette identification est indispensable afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuels compléments (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, réponses, rectifications,... etc.).

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides et de vérifier très régulièrement les messages reçus ; la personne publique décline toute responsabilité notamment en cas de non-information due à l'impossibilité de joindre le candidat par les moyens renseignés lors de son identification sur le site ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'entité adjudicatrice, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'entité adjudicatrice fait foi.

5.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

DOSSIER I. PIÈCES ECRITES

- Pièce 0 : Le règlement de consultation
- Pièce 1 : L'acte d'engagement
- Pièce 2 : Le CCAP
- Pièce 3 : Le CCTP
- Pièce 4 : Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce 5 : Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

DOSSIER II. ANNEXES

- DT (qui seront mise à jour avant démarrage des travaux)
- Plan masse et détail du projet en domaine public

5.3 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats auront à produire, par voie électronique, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

5.3.1 Contenu de la candidature

Lettre de candidature

- Pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise
- Imprimé DC1, DC2
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat prévu à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, ainsi que chiffre d'affaire des trois dernières années,
- Les références du candidat pour les missions similaires ou à défaut les candidats pourront fournir toutes les pièces qu'ils jugent utiles et qui permettront de prouver qu'ils sont aptes à réaliser la mission.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'entité adjudicatrice s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R 2143-4 du décret n°2018-1075, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ont la possibilité de candidater via le Document Unique de Marché Européen.

5.3.2 Contenu de l'offre

- **Un projet de marché** comprenant :

L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe:

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ainsi que les attestations fiscales et sociales

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

- **Un bordereau des prix unitaires (BPU)**
- **Un détail quantitatif estimatif (DQE)**
- **Un mémoire technique**, justifiant la conception des ouvrages projetés et indiquant les dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :
 - Un mémoire explicatif et descriptif explicitant les caractéristiques techniques de la proposition
 - Les fiches techniques descriptives des produits et des matériaux proposés
 - Les moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché : effectif, noms d'un référent, titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation envisagée, CV de l'équipe chantier, attestations AIPR ; Il sera en outre précisé :
 - La liste des sous-traitants que le titulaire ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement, envisage de proposer à l'accord de l'entité adjudicatrice, accompagnée du descriptif des tâches sous-traitées ;
 - Le nombre d'équipes mises en œuvre ;
 - La composition des équipes ;
 - Les mesures prises pour le respect de la sécurité durant le chantier et la limitation des nuisances auprès des riverains
 - Les mesures environnementales ;
 - Les garanties et mesures de contrôle de la qualité de réalisation des travaux (moyens pour respecter les modes opératoires, autocontrôles...) ;
 - Fourniture de document type utilisés dans le cadre des travaux

- L'approche et la compréhension de la problématique du marché et les pistes des solutions proposées (expliquer la problématique par tranche et rue : contraintes de circulation, la profondeur du réseau en lien avec l'encombrement du sous-sol et les contraintes techniques potentielles telle que proximité de la RD28), le phasage spécifique de l'opération, la limitation des nuisances des riverains et la gestion de la relation avec eux.
- La présentation des protocoles prises pour l'exécution des travaux en fonction des contraintes, les choix techniques au vu des contraintes et stipulations précisées au CCTP dont :
 - Modes opératoires et coupes types pour la réalisation des terrassements et remblais, pour la pose des canalisations et ouvrages, dans les différentes configurations pouvant être rencontrées dans le cadre du présent marché ;
 - Méthodologie en cas de présence de roches, de présence ou venues d'eau dans les fouilles, pompes d'épuisement prévues ;
- Les mesures prises pour la gestion de la circulation durant les travaux. Proposition d'un plan de signalisation et de déviation,
- Un planning prévisionnel d'exécution des travaux (préparation et exécution conformément aux cahiers des charges) précisant de manière détaillée le phasage envisagé et la réactivité du prestataire. Il doit être en cohérence avec les délais notés dans l'acte d'engagement et présenter l'ensemble des tâches et sous-tâches en lignes et les jours en colonnes.
- <des exemples de rendus pour les plans de recollement et le DOE.
- Les mesures prises pour la communication auprès des riverains ;
- Tous renseignements demandés au CCTP

Une attention particulière sera accordée pour le jugement des offres à l'exhaustivité, la clarté et la précision des pièces énumérées ci-dessus.

Le CCAP et les documents remis par l'entité adjudicatrice, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'entité adjudicatrice font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5.4 Modifications de détail au dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.5 Attribution

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution.

Conformément aux articles L 2141-1 à 2141-5 de l'ordonnance n°2018-1074, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'entité adjudicatrice.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Le jugement s'effectuera en prenant en compte l'ensemble des membres du groupement et en prenant en compte les sous-traitants déclarés dès le stade de la candidature. Il s'effectuera au vu :

- 1) Des garanties professionnelles :
 - i. Des moyens humains et matériels du candidat qui devront être suffisants pour réaliser ce type d'opération,
 - ii. Des références de moins de 3 ans pour des opérations similaires.
- 2) Des garanties financières.

6.2 Jugement et classement des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

6.2.1 Critères d'attribution

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'entité adjudicatrice compare l'ensemble des offres et arrête son choix pour la solution la plus appropriée.

Au terme du classement, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats du Code des marchés publics. Le candidat devra fournir pendant la période de mise au point du marché les attestations d'assurances visées à l'article 14 du CCAP ainsi que l'attestation en application de l'article R.8253-15 du Code du Travail.

L'attributaire du marché doit remettre ces documents mentionnés ci-dessus dans un délai de **7 jours** à compter de la réception de la demande à l'adresse de l'acheteur public. S'il ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations prévues dans le code du marché public, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'entité adjudicatrice qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Aucune indemnité, droit de remboursement de frais, ne sera allouée aux candidats au titre des études et projets présentés.

La Personne Responsable de l'entité adjudicatrice peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les critères de jugement des offres sont :

Valeur technique de l'offre : 60 points, Prix des travaux : 40 points,

Chaque critère est noté sur 100 points, à cette note seront appliqués les coefficients de pondération cités ci-dessus.

L'addition des deux notes obtenues donnera la note sur 100.

Lorsqu'une variante facultative a été proposée, la comparaison des offres et de la variante facultative s'opérera sur l'ensemble.

A. Règles particulières :

- 1) Les notes seront calculées avec une précision de un chiffre après la virgule,
- 2) En cas d'égalité de points, le candidat qui aura la meilleure note sur le critère technique sera classé avant celui qui a une note inférieure,
- 3) Si après analyse, une offre comporte des non conformités graves par rapport au CCTP pour la solution de base, elle ne sera pas classée et ne sera pas prise en compte pour le calcul des notes sur les deux critères.

B. Critères pris en compte pour le calcul de la note valeur technique de l'offre

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

La valeur technique des prestations (/ 100) incluant : <ul style="list-style-type: none">• Les moyens humains et matériels mis en place pour le chantier (/15)• La compréhension de la complexité des travaux, des contraintes liées aux contextes environnementales et techniques, (/20)• La qualité et le choix des matériaux mis en œuvre (/15)• Méthodologie détaillée d'exécution, de réalisation des ouvrages et des travaux annexes pour chaque phase de travaux (/20)• Les engagements en terme de planning de réalisation des travaux avec mise en cohérence des moyens humains et matériels avec la méthodologie de réalisation des travaux (/15)• Les engagements qualité (autocontrôles...), de sécurité et de protection de l'environnement (/10)• Qualité des rendus pour les plans de récolement, les DOE,... (/5)	60%
---	-----

Le planning devra être détaillé et cohérent. Il devra être réaliste et présenter le cas échéant les périodes d'arrêt des travaux pour congés ou autre.

Le planning doit considérer les interventions à proximité d'un axe très circulé (RD28).

Les entreprises doivent s'engager sur des matériaux mis en œuvre en fournissant les fiches techniques produits pour tous les éléments qui rentrent en compte dans la mise en œuvre du projet (canalisations, regards, citerneaux, fourreaux, remblais, fonte de voirie, remblai, enrobés, ...).

En conséquence, une indication d'un revendeur ou une liste de matériaux ne constituera pas un élément suffisant pour l'attribution de points.
De même, les simples indications de marques sans fiche technique seront pénalisées.
Enfin, les photocopies de catalogue ne précisant pas clairement les modèles choisis ne sont pas admises.

C. Calcul de la note pour le critère prix

$$Note = 40 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$$

Avec $Offre_{basse}$ = offre recevable la plus basse,
Offre = Montant de l'offre du candidat

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L 2152-1 à L 2152-4 de l'ordonnance et les offres anormalement basses à son article L 2152-5.

Le maître de l'ouvrage se réserve la faculté, en cas de prix très bas, de se faire communiquer les sous-détails de prix.

L'entité adjudicatrice examine les offres et écarte les offres jugées inappropriées et anormalement basses.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'Acte d'Engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Pour les prix unitaires, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'entité adjudicatrice, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

6.2.2 Négociation

L'entité adjudicatrice peut prévoir une phase de négociation avec les concurrents dont l'offre est conforme.

L'entité adjudicatrice procédera à l'analyse des offres des candidats et sélectionnera sur la base des critères de sélection des offres, **les 3 candidats** avec lesquels il négociera.

Il est possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et de les auditionner.

Les modalités de négociation et les dates de convocation seront précisées ultérieurement aux candidats admis à négocier.

La négociation portera sur les aspects techniques et financiers de l'offre.

Les compléments techniques apportés lors de la négociation ne pourront être noté qu'à 50% de la note initiale.

Le candidat devra soumettre une nouvelle offre sous forme d'Acte d'Engagement, le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif.

L'entité adjudicatrice pourra attribuer directement le marché sans négociation

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

7.1 Remise des candidatures et des offres

Les offres seront envoyées **UNIQUEMENT** via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.amf28.org>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,

- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde", l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat. Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'entité adjudicatrice.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordres techniques et administratifs. Tous les échanges se feront via la plateforme

<http://www.amf28.org>

Il appartient aux candidats de poser leurs questions via cette plateforme. L'entité adjudicatrice y répondra après avoir pris l'attache du maître d'œuvre, cette réponse sera visible de tous les candidats. Seules les demandes adressées au moins **7 jours** avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'entité adjudicatrice.

ARTICLE 9. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai maximum de trente (30) jours conformément à l'article R.2192-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

L'unité monétaire utilisée est l'euro. Le présent marché est financé par fonds propres de la communauté de commune et subventions et prêts éventuelles de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 10. VISITE DE SITE

La visite du site n'est pas obligatoire.

Cependant, l'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

ARTICLE 11. PROCEDURES DE RECOURS

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

1 - Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans,
28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans
Téléphone : 02 38 77 59 00

2 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif d'Orléans - Tribunal administratif d'Orléans,
28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans
Téléphone : 02 38 77 59 00

3 - Organe chargé des procédures de médiation :

Préfecture régionale des pays de la Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
Comité consultatif interrégional des règlements amiables
6 quai Ceineray – B.P. 33515 - 44035 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.40.08.64.64